

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 – Marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – Lot 4 »

Décision D-2024-006

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° et R2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-163 en date du 13 juillet 2022, attribuant le marché 2022\_22\_MAP2 « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries, lot 4 Chargement, transport et traitement du polystyrène », à l'entreprise POITOU POLYSTYRENE (86) ;
- **Considérant** la nécessité de modifier une ligne du BPU suite à l'ajout de sites d'enlèvement.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** de signer un avenant n°1 au marché 2022\_22\_MAP2 « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries, lot 4 Chargement, transport et traitement du polystyrène », ayant pour objet modifier des lignes du BPU comme suit :

N° Prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaires en Euros HT
1	Traitement et transport des polystyrenes :  Ce prix rémunère : Au m <sup>3</sup> le traitement et le transport des polystyrènes réceptionnés sur le site du titulaire au départ de la déchetterie de Bressuire – <b>Moncoutant et Cerzay</b>	5.70 €
2	Fourniture de bigs bags ou sachets plastiques :  Ce prix rémunère : A l'unité la fourniture de bigs bags ou sachets plastiques à préciser :	0.00

Incidence financière :

	Montant estimatif global HT	Montant estimatif global TTC
<b>Montant initial - lot 4</b>	48 750,00 €	51 431.25 €
<b>Avenant n°1 – plus-value</b>	<b>5 425.00 €</b>	<b>5 723.38 €</b>
<b>Montant lot 4 après avenant</b>	<b>54 175.00 €</b>	<b>57 154.63 €</b>

Soit une variation de + 11.13 % par rapport au montant estimatif global.

Il sera fait application des prix aux quantités réellement exécutées fixés dans le bordereau des prix. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09 JAN, 2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 10 JAN, 2024

Notifié ou publié le 10 JAN, 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.